

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à vingt heures // minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VALPREMIT Antoine Maire.

Etaient présents : M^{me} CHEMINEAU Elodie - M. CORMIER Jérôme –M. DEFERT Philippe – M^{me} MOUEZY Elodie - M. MOUSSAY Bruno - M^{me} PESLIER Nathalie – M. ROUSSEAU Didier - M. VALPREMIT Antoine

Absents excusés : M. PALICOT Jérôme -

Secrétaire de séance : M^{me} PESLIER Nathalie

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
09	08
Date de convocation	
06 Décembre 2022	
Date d'affichage	
06 Décembre 2022	

Adoption du compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022

Aucune observation n'étant formulée,
le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

64 – SALLE DES FÊTES : Validation avant-projet définitif

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le de la commande publique,

Vu la délibération du 01/12/2020 validant le principe de réhabilitation et extension de la salle communale de Sacé,

Vu la délibération du 23/04/2021 décidant de retenir la proposition de la SEM Laval Aménagements pour déléguer la maîtrise d'ouvrage correspondante,

Vu la délibération du 23 avril 2021 approuvant la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par LE BET Architecte,

Considérant les études d'avant-projet définitif proposées par le maître d'œuvre, lesquelles aboutissent à un coût prévisionnel des travaux de 659 585 € HT,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif de la salle communale par la SEM Laval Mayenne Aménagements (SEM LMA) maître d'ouvrage délégué, dont le coût total des travaux a été estimé à ce jour à 659 585 € HT soit 791 502 € TTC.

Le montant global de l'opération est estimé à 958 128 € TTC.

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **valider** l'avant-projet définitif de la salle communale tant sur la partie technique que financière.

⇒ d'**autoriser** la SEM LMA, mandataire à transmettre au service instructeur le dossier de demande de permis de construire,

⇒ d'**approuver** le lancement des études de projet de la préparation du dossier de consultation des entreprises de travaux,

⇒ d'**autoriser** la SEM Laval Mayenne Aménagements à engager la procédure de passation des marchés de travaux,

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

65 – BÂTIMENTS COMMUNAUX : Atteinte de l'autonomie énergétique – demande de subvention « DETR 2023 »

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'atteinte de l'autonomie énergétique des bâtiments communaux (salle des fêtes, école et mairie).

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement :

Dépenses :

Forage géothermique	184 000,00 €
Chauffage et ventilation salle.....	104 500,00 €
Rafrachissement par géocooling des bâtiments.....	10 000,00 €
Constitution du réseau électrique.....	25 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €
3 KWc photovoltaïque.....	10 000,00 €

TOTAL 358 500,00 €

Recettes :

ADEME Fond chaleur	60 200,00 €
Région « énergie renouvelable innovante ».....	45 450,00 €
Conseil Départemental « appel à projet carbone ».....	40 000,00 €
DETR 2023.....	105 300,00 €
Autofinancement	107 550,00 €

TOTAL 358 500,00 €

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **valider** le plan de financement mentionné ci-dessus,

⇒ de **solliciter** la subvention « Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux » au titre de l'année 2023

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

66 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Tarif de la redevance – année 2023

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2022. Ils peuvent se résumer ainsi :

⇒ Abonnement	35,00 € HT/an
⇒ Prix/m3.....	1,30 € HT

Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **fixer** les tarifs de l'assainissement collectif, à **compter du 1^{er} janvier 2023**, de la manière suivante :

⇒ Abonnement.....	35,00 € HT/an
⇒ Prix/m3	1,30 € HT

⇒ d'**imputer** cette recette à l'article 70611 du budget « Assainissement ».

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** tous les documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

67 – CANTINE : Tarif repas 2023 – Collège de Montsûrs

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier, reçu le 09 novembre 2022, par le Conseil Départemental de la Mayenne.

Dans ce courrier, le Président du Conseil Départemental de la Mayenne nous informe que le prix du repas, à compter du **1^{er} janvier 2023**, sera facturé à la mairie **3,57 €**

Ce tarif a été calculé de la manière suivante :

Denrées alimentaires	1,41 €
Charges de fonctionnement.....	0,31 €
Charges de personnel	1,85 €

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ d'**approuver** le tarif unique de **3,57 € TTC** du Conseil Départemental de la Mayenne pour l'année 2023.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

68 – PERSONNEL COMMUNAL : Mise en place des 35 heures (régularisation)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 novembre 2022,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

et après en avoir délibéré, décide

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Durée hebdomadaire de travail

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail fixée à 35h. Les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (RTT).

Article 3 : Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

✓ Par toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel (par exemple, travail un jour supplémentaire, hors temps scolaire pour les enseignants).

Article 4 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

⇒ d'annuler la délibération du 16/05/2022 visée le 31/05/2022 par la Préfecture de la Mayenne.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

69 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : Recrutement d'un agent recenseur – création d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,

Sur le rapport du maire,

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **créer** un emploi de contractuel à temps non complet pour la période de mi-janvier à mi-février 2023 en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-523 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

⇒ de **rémunérer** l'agent recenseur sur la base d'un forfait qui s'élève à la somme de 894 € Brut.

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

70 – COMPTABILITÉ : Assainissement – décision modificative n° 02-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Pour mémoire BP 2022</i>		41 416,57 €	41 416,57 €
<i>Décision modificative n° 01-2022</i>		- €	- €
6218	Autres personnels	460,00 €	
6281	Autres	490,00 €	
706129	Mandat produit rattaché	1 800,00 €	
61521	Bâtiments publics	- 2 750,00 €	
	TOTAL DM n° 02-2022	- €	- €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	41 416,57 €	41 416,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Pour mémoire BP 2022</i>		8 649,99 €	8 649,99 €
<i>Décision modificative n° 01-2022</i>		- €	- €
	TOTAL DM n° 02-2022	- €	- €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	8 649,99 €	8 649,99 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

COMMUNE DE SACÉ (Mayenne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2022

71 – COMPTABILITÉ : Commune – décision modificative n° 02-2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

⇒ de **procéder** aux virements de crédits ci-dessous :

Pour : 09
Contre : 00
Abstention : 00

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Pour mémoire BP 2022</i>		304 460,17 €	522 047,64 €
<i>Décision modificative 01-2022</i>		2 420,20 €	1 000,00 €
615221	Entretien bâtiments publics	1 535,00 €	
6262	Frais de télécommunication	229,96 €	
61551	Entretien matériel roulant	- 500,00 €	
6184	Versement à des organismes	- 164,50 €	
6236	Catalogues & imprimés	1 200,00 €	
6817	Dotation aux provisions	- 235,00 €	
66111	Intérêts des emprunts	110,00 €	
6419	Remboursement salaires		1 308,65 €
6459	Remboursement charges sur salaires		500,00 €
7083	Location diverses		79,00 €
70878	Location par d'autres redevables		312,00 €
7088	Location autres produits		176,00 €
74748	Autres communes		605,00 €
7478	Autres organismes		1 883,07 €
752	Revenu des immeubles		575,00 €
	TOTAL DM n° 02-2022	2 175,46 €	5 438,72 €
	TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	309 055,83 €	528 486,36 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Pour mémoire BP 2022</i>		593 813,03 €	593 813,03 €
<i>Décision modificative 01-2022</i>		- €	- €
2031-890	SALLE DES FETES - Honoraires / Etudes	9 780,00 €	
2315-800	VOIRIE : Réfection des routes	- 9 780,00 €	
	TOTAL DM n° 02-2022	- €	- €
	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	593 813,03 €	593 813,03 €

AUTORISE

⇒ M. le Maire ou les adjoints à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier.

Fait et Publié à Sacé, le 25 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.